

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 08/04/2022 selon 1907/2006/CE

page 1/13

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

AS TIMONET

Code du produit: 02/02/135

UFI: YMV2-Y0SA-D00Q-RNMF

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Nettoyant tapis et moquettes.

Ce mélange est utilisé sous forme de générateur d'aérosols.

Usage professionnel.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aérosol catégorie 1 (Aérosol 1, H 222-229)

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H 315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, (Eye Dam. 1, H 318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un produit détergent.

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS05

Mention d'avertissement: DANGER

Identificateur du produit:

CE 229-912-9 MÉTASILICATE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 222: Aérosol extrêmement inflammable.

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux:

P 101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P 102: Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention:

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P 260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

**2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

Conseils de prudence - Prévention: (suite)

P 271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P 273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P 302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P 305+P 351+ P 338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P 310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P 332 + P 313: En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Conseils de prudence -Stockage:

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence -Élimination:

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 MÉLANGES****Composition:****N-BUTANE:**

CAS: 106-97-8 CE: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 GHS02, Dgr
Flam. Gas 1, H 220 Press Gas, H 280 Nota:(1),(7) 10% \leq C<25%

PROPANE:

CAS: 74-98-6. EINECS: 200-827-9. REACH: 01-2119486944-21 GHS02, Dgr
Flam. Gas 1, H 220 Press. Gas, H 280 Nota: (1),(7) 2,5% \leq C<10%

MÉTASILICATE DE DISODIUM:

CAS: 6834-92-0. CE: 229-912-9. REACH: 01-2119449811-37-xxxx GHS05, GHS07, Dgr
Skin Corr. 1B, H 314 STOT SE3, H 335 Acute Tox. 4, H 302 2,5% \leq C<10%.

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY) PROPANOL:

CAS: 34590-94-8 CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60-xxxx
Nota: (1) 2,5% \leq C<10%.

ACIDE DODÉCYLBENZÈNE SULFONIQUE (COMPOSÉ AVEC 2,2',2"-NITRILOTRIÉTHANOL (1:1)):

CAS: 27323-41-7 CE: 248-406-9 GHS05, Dgr
Skin Irrit.2, H 315 Eye Dam. 1, H 318 0% \leq C<2,5%

MORPHOLINE:

CAS: 110-91-8 CE: 203-815-1 REACH: 01-2119496057-30 GHS06, GHS05, GHS02, Dgr
Flam.Liq. 3, H 226 Acute Tox. 4, H 302 Acute Tox. 3, H 311-331 Skin Corr. 1B, H 314
STOT SE3, H 335 Eye Dam. 1, H 318 Nota (1) 0% \leq C<2,5%

NITRITE DE SODIUM:

CAS: 7632-00-0 CE: 231-555-9 REACH: 01-2119471836-27 GHS03, GHS06, GHS09, Dgr
Ox.Sol. 3, H 272; Acute Tox. 3, H 301 Eye Irrit. 2, H 319
Aquatic Acute 1, H 400 M Acute=1 0% \leq C<2,5%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

MÉTASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0): Orale: ETA=1280 mg/kg PC



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë: (suite)

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

Inhalation: ETA= 8 mg/L/4h (vapeurs)

Dermale: ETA=500 mg/kg PC

Orale: ETA=1910 mg/kg PC

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0):

Ox. Sol. 3: H 272 C_{>=}100%

Orale: ETA=180 mg/kg PC

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(7) Gaz propulseur.

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données: le pourcentage du gaz propulseur n'est pas pris en compte pour l'étiquetage des dangers sur la santé et l'environnement suite à la nouvelle interprétation du règlement CLP avalisée par le CARACAL et validée par la Commission Européenne le 03/12/2020.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation:

Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre.

En cas de difficultés respiratoires pratiquer la respiration artificielle et avvertir d'urgence un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation et au moins pendant 10 minutes.

Consulter un ophtalmologiste si une irritation, gêne visuelle ou rougeur persiste.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Retirer les vêtements souillés et laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un dermatologue, si une irritation persiste.

Ne réutiliser vêtements ou chaussures souillés qu'après nettoyage.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos.

Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Rincer la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir.

Maintenir le sujet au repos et avvertir le service hospitalier d'urgence, leur montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.
Récipient sous pression.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- eau avec additif AFFF(agent formant film flottant),
- halons,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Les moyens d'extinction doivent toujours être à proximité immédiate des dangers, zones de stockage et de manipulation.

Les chariots doivent être équipés d'extincteurs portatifs et le personnel formé à intervenir rapidement

Recommandés: poudre, anhydride carbonique, mousses (eau avec agent émulsifiant de type agent formant film flottant).

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: jet d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO),
- dioxyde d'azote (NO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes:

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Placer les aérosols écrasés ou percés fuyards dans des récipients étanches étiquetés.

Élimination des produits de lavage ou des déchets contaminés par un récupérateur agréé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur adaptée pour rendre impossible la perforation des aérosols situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas fumer.

Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Ne pas respirer les aérosols.

Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec et bien ventilé.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à mailles maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression.

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Union européenne (2019/1831, 2017/2398/, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE):

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
34590-94-8	308	50	---	---	peau
110-91-8	36	10	72	20	---

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values 2010):

CAS	TWA-ppm	STEL-ppm	Ceiling	Définition	Critères
106-97-8	1000	---	---	---	---
34590-94-8	100	150	---	skin	---
74-98-6	1000	---	---	---	---
110-91-8	200	---	---	skin; A4	---

-Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019):

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	Dépassa.	Remarques
34590-94-8	50	310	---	1(I)
106-97-8	1000	2400	---	4(II)
74-98-6	1000	1800	---	4(II)
110-91-8	10	36	---	2(I)

-France (INRS - ED984 / 2020-1546)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
34590-94-8	50	308	---	---	*	84
106-97-8	800	1900	---	---	---	---
110-91-8	10	36	20	72	---	---

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 2 mg de substance/m³

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 2 mg de substance/m³

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 1,04 g/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
- DNEL: 36 mg de substance/m³

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 91 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 6,3 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 0,52 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
- DNEL: 3,2 mg de substance/m³



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):(suite)

Utilisation finale: consommateurs: (suite)

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 45 mg de substance/m³

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets locaux à court terme
- DNEL: 18 mg de substance/m³

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (34590-94-8):

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 65 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 310 mg/m³ de substance

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 1,67 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 15 mg/kg de poids corporel/jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 37,2 mg/m³ de substance

Concentration prédite sans effet (PNEC):

NITRITE DE SODIUM (CAS:7632-00-0):

Sol: PNEC=0,000733 mg/kg

Eau douce: PNEC= 0,0054 mg/L

Eau de mer: PNEC=0,00616 mg/L

Eau à rejet intermittent: PNEC=0,0054 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=0,0195 mg/kg

Sédiment marin: PNEC=0,0223 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC=21 mg/L

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

Sol: PNEC=0,239 mg/kg

Eau douce: PNEC= 0,1 mg/L

Eau de mer: PNEC=0,01 mg/L

Eau à rejet intermittent: PNEC=0,28 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=1,49 mg/kg

Sédiment marin: PNEC=0,149 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC=10 mg/L

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (34590-94-8):

Sol: PNEC= 2,74 mg/kg

Eau douce: PNEC=19 mg/L

Eau de mer: PNEC=1,9 mg/L

Eau à rejet intermittent: PNEC=190 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=70,2 mg/kg

Sédiment marin: PNEC=7,02 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC= 4168 mg/L

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Protection des yeux / du visage:

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés:

- caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).
- latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- caoutchouc butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements appropriés: en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau permettant de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide en aérosol
Aérosol	: pression relative à 20°C: 2,5 ± 1 bar
Propulseur	: mélange butane/propane - gaz liquéfié incolore à odeur très faible
Caractéristiques d'explosivité (%vol.)	: 1,8 à 9,5% en volume
Odeur	: non précisé
Seuil olfactif	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non concerné
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non concerné
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosion	: non précisé
Point d'éclair	: non concerné



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point/intervalle d'auto-inflammation	: non concerné
Point/intervalle de décomposition	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
pH	: non concerné
Viscosité cinématique	: non précisé
Hydrosolubilité	: insoluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: < 110 kPa (1,10 bar)
Densité	: >1
Densité de vapeur	: non précisé

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols:

-hauteur de flamme: ≥ 4 cm

-durée de flamme: ≥ 7 s.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol.

Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter: l'échauffement, la chaleur, le gel.

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

Ne pas utiliser près d'une flamme, d'une source de chaleur, d'une source d'étincelles ou d'un corps incandescent.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

-du monoxyde de carbone (CO),

-du dioxyde de carbone (CO₂)

-de l'oxyde d'azote (NO)

-du dioxyde d'azote (NO₂).

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

11.1.1 SUBSTANCES

Toxicité aiguë:

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0):

-par voie orale: DL50(rat)=180 mg/kg



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Toxicité aiguë: (suite)

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

- par voie orale (rat): DL50=1910 mg/kg
- par voie cutanée (rat): DL50=500 mg/kg
- par inhalation (vapeurs): CL50(4h, rat)=8 mg/L

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (34590-94-8):

- oral: DL50 > 5000 mg/kg (rat)
- cutané: DL50 >9510 mg/kg (lapin)

MÉTASILICATE DE DISODIUM (CAS: 6834-92-0):

- par voie orale: DL50=1280 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée:

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (34590-94-8):

Espèce: lapin (OCDE ligne 404)

11.1. MÉLANGE

Corrosion/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions graves/irritations oculaires:

Provoque des lésions oculaires graves.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Monographies du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer):

CAS 110-91-8: CIRC groupe 3: l'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:

NITRITE DE SODIUM (CAS 7632-00-0): voir fiche toxicologique n°169.

MÉTASILICATE DE DISODIUM (CAS 6834-92-0): voir fiche toxicologique n° 259.

MORPHOLINE (CAS 110-91-8): voir fiche toxicologique n° 265.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

12.1. SUBSTANCES

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0):

- toxicité pour les poissons: CL50(96h)<26,3 mg/L oncorhynchus mykiss
NOEC(28 jrs)=6,16 mg/L
- toxicité pour les crustacés: CE50(48h)=15,4 mg/L (daphnia sp)
NOEC(28 jrs)=9,86 mg/L
- toxicité pour les algues: CEr50(72h)>100 mg/L (desmodesmus subspicatus, OCDE ligne 201)

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

- toxicité pour les poissons:CL50(96h) =180 mg/L
- toxicité pour les crustacés: CE50(48h)(daphnia magna) = 45 mg/L
NOEC(21 jrs)=5 mg/L (daphnia magna)
- toxicité pour les algues: CEr50(96h)=28 mg/L (pseudokirchnerella subcapitata.)

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (34590-94-8):

- toxicité pour les poissons:CL50(96h) =10000 mg/L pimephales promelas
- toxicité pour les crustacés: CE50(48h)(daphnia sp.) = 1919 mg/L
NOEC(21 jrs)=0,5 mg/L (daphnia magna)
- toxicité pour les algues: CEr50(96h)=969 mg/L (pseudokirchnerella subcapitata) OCDE ligne 201
NOEC(96h)>969 mg/L (pseudokirchnerella subcapitata) OCDE 201

12.1. MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

12.2. SUBSTANCES

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0):

Biodégradation: rapidement dégradable.



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

Biodégradation: rapidement dégradable.

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (34590-94-8):

Biodégradation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

MÉTASILICATE DE DISODIUM (CAS 6834-92-0):

Biodégradation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

N-BUTANE (CAS: 106-97-8):

Biodégradation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

12.3.1 SUBSTANCES

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8):

Coefficient de partage octanol/eau: log K_{ow} = -2,55

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (34590-94-8):

Coefficient de partage octanol/eau: log K_{ow} = 0,004

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune donnée n'est disponible.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau

(WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws):

WGK 3: comporte un danger élevé pour l'eau.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

(ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

1950



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU
UN 1950= AÉROSOLS inflammables

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT
Classification: 2.1



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR/RID: Classe 2 / Code: 5F / Groupe: --- / Étiquette: 2.1 / Ident.: --- / QL: 1 L /
Dispo.: 190 327 344 625 / EQ: E0 / Cat.: 2 / Tunnel: D

IMDG: Classe: 2 / 2^eÉtiquette: See SP63 / Groupe: --- / QL: See SP277 / FS: F-D,S-U /
Dispo.: 63 190 277 327 344 381 959 / EQ: E0 /
Arrimage manutention: SW1 SW22 / Séparation: SG69

IATA: Classe 2.1 / 2^eÉtiq. --- / Groupe: --- / Passager: 203 / Passager: 75 kg / Cargo 203 / Cargo 150 kg
Note: A145A167A802 / EQ: E0
Classe 2.1 / 2^eÉtiq. --- / Groupe: --- / Passager Y203 / Passager: 30 kg G /
Note: A145A167A802 / EQ: E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI:
Aucune donnée n'est disponible.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16).
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17).

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement 648/2004/CE et 907/2006/CE):

- moins de 5% de: agents de surface anioniques
- moins de 5% de: agents de surface non ioniques
- moins de 5% de: EDTA et sels
- 15% ou plus, mais moins de 30% de: hydrocarbures aliphatiques.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°84: Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel:

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N°ICPE 4320: Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

N°ICPE 4320: (suite)

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:

1. ≥ 150 t => régime A et rayon d'affichage 2 km.
2. ≥ 15 t et < 150 t => régime D.

Nota: les aérosols inflammables sont classés conformément à la Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables Directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seul bas au sens de l'article R.511-10: 150 t.

Quantité seul haut au sens de l'article R.511-10: 500 t.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws):

WGK 3: comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

H 220: Gaz extrêmement inflammable.

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H 280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 301: Toxique en cas d'ingestion.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 311: Toxique par contact cutané.

H 314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 331: Toxique par inhalation.

H 335: Peut irriter les voies respiratoires.

H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 08/04/2022, revue le 11.09.2022